CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

ALLETRU Jeanine et Marcel

et.

4. rue du moulin cassé Le Château d'Olonne

85180 LES SABLES D'OLONNE

Tél: 02 51 95 44 70 Ou: 06 32 77 62 32 Mail: malletru@orange.fr Site: http://www.alleva.fr/

N° siren: 512382185

Ci-après dénommé : le Propriétaire

Ci-après dénommé : Le Locataire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1. Descriptif de l'habitation :

Appartement de type 2, 38 m2, classé 2 étoiles en préfecture des Hautes Pyrénées, au rezde-chaussée d'un immeuble de 44 appartements en copropriété, coté parking, comprenant :

Entrée	1.10 m ²	
Cuisine aménagée avec petite	4.50 m ²	Réfrigérateur avec congélateur, Micro-ondes,
fenêtre		Four, 3 plaques de cuisson vitrocéramiques,
		Lave-vaisselle, grille-pain, cafetière électrique,
		ustensiles et vaisselle.
1 Salle à manger/salon avec	19.00 m ²	BZ 140, 2 fauteuils, table salon
Grande baie coulissante.		1 Table, 4 chaises et 2 tabourets
		TV écran plat 80 cm sur support mural orientable
Placard portes coulissantes-		Wifi, Radio-CD-USB stéréo
miroirs		Aspirateur, ustensiles de ménage. fer à repasser,
		Gril, Services à raclette, à fondue
1 Chambre avec fenêtre	8.00 m ²	Lit-pont en 140 avec penderie et rangements.
		2 tabourets.
Salle de bains - petite fenêtre	3.77 m ²	Douche, lave-linge, Etendoir à linge.
		Sèche-serviettes
WC séparés	0.96 m ²	

Chauffage électrique individuel par convecteurs rayonnants.

Cette habitation, dispose également d'une terrasse exposée nord-ouest ouvrant sur notre parking privatif contigu, et, d'une cave.

2. Adresse et situation : 2, rue du gave d'Azun

Résidence « Le Cabaliros » Porte B – Appartement n° 24 65400 - ARGELES GAZOST

Face à la gendarmerie. 200 M. des 1ers commerces

3. Accès: De Lourdes, suivre la 2 x 2 voies jusqu'à son terme. Au rond-point, à droite, vers Argelès Gazost. Au rond-point suivant, à gauche, direction Pierrefite. Tout droit jusqu'au 2ème rond-point suivant, ou vous suivez toujours, à gauche, la direction Pierrefite. La résidence « LE CABALIROS » se trouve à environ 300 M. sur votre gauche juste après la station Elan et avant la traversée du gave d'Azun (panneau de fin d'Argelès).

4. Période de location :

La période de location commence le

à partir de 14 H.

Elle se termine le

à 10 h.

Cette durée ne pourra être prolongée sans l'accord express et préalable du propriétaire.

Tout retard, non autorisé, dans la libération des lieux entrainerait l'application d'une pénalité de 90 € par demi-journée de retard.

Paraphes propriétaire et locataire

.../...

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

5. Prix / Arrhes:

La présente location est consentie pour 2 adulte(s) et 1 enfant(s) -pas d'animauxmoyennant le prix de : € dont 25%, soit €, versés à titre d'arrhes à la signature du présent contrat. (Chèque, virement, chèques vacances)

Le <u>solde</u> sera réglé au propriétaire au plus tard <u>2 semaines avant le début du</u> séjour.

<u>Le locataire recevra alors une note attestant de son règlement,</u> conformément à l'arrêté n° 25-361 du 8 juin 1967.

Ce prix comprend l'ensemble des charges. Seule, la taxe de séjour, <u>d'un montant de</u>

<u>€</u>, soit 0,90 €uro par nuitée et par personne de 18 ans et plus, reste à la charge du locataire et devra être versée en sus, au propriétaire ou à son mandataire.

6. Dépôt de garantie – Etat des lieux :

En l'absence du propriétaire, **Madame** est mandatée par celui-ci pour :

- l'établissement de l'état des lieux aussi bien à l'arrivée qu'au départ du locataire.
- la remise et la reprise des clés.

Elle est joignable au 05 xx xx xx xx ou 06 xx xx xx xx.

A son arrivée, le locataire, remet un dépôt de garantie de 150 € à la mandataire Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué par la mandataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées. En cas de départ anticipé, empêchant l'établissement de l'état des lieux lors de celui-ci, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 2 semaines.

7. Obligations du locataire :

Le locataire s'engage:

- à respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- à jouir paisiblement de l'habitation et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance ;
- à ne pas sous-louer l'habitation et à ne pas céder le présent contrat à un tiers ;
- à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements ;
- à faire le ménage avant son départ et à laisser une habitation propre et libre de tout rebut ou déchet. A noter que, sur demande du locataire, le ménage peut être effectué par la mandataire moyennant un montant forfaitaire de 40 €, à lui régler au plus tard la veille du départ.
- Le locataire certifie, par ailleurs, avoir vérifié que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière, (« garantie villégiature » de l'assurance multirisque habitation) ou s'engage à souscrire une police d'assurance particulière pour la durée de la location.

Fait au Château d'Olonne,	Fait à
Le	Le
Jeanine et Marcel ALLETRU.	Le locataire : (« Lu et approuvé, bon pour accord »)